

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 10/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KRAGEN RECYCLAGE

3 Rue de la Scierie
68121 Urbès

Références : S-25-1378RP
Code AIOT : 0006204028

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2025 dans l'établissement KRAGEN RECYCLAGE implanté Des Champs Colnot 88540 Bussang. L'inspection a été annoncée le 26/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection fait suite à celle du 22 septembre 2025 réalisée en l'absence de l'exploitant. Elle a permis d'échanger avec l'exploitant sur les constats de la précédente visite et sur le devenir de la carrière. Le référentiel réglementaire utilisé pour le contrôle est l'arrêté préfectoral n° 57/2020/ENV du 05 novembre 2020 autorisant l'exploitation de la carrière.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KRAGEN RECYCLAGE
- Des Champs Colnot 88540 Bussang
- Code AIOT : 0006204028
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière dite "des champs Colnot" a été autorisée par Arrêté Préfectoral n° 57/2020/ENV du 5 novembre 2020.

Mais depuis au moins trois ans, elle n'est plus exploitée : au vu du dernier compte-rendu de la dernière visite sur le site en octobre 2018, et au vu des constatations en septembre 2025, le site apparaît manifestement à l'abandon.

La société Kragen Recyclage est actuellement en redressement judiciaire.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a fait part de son intention éventuelle de céder l'exploitation de cette carrière, vu qu'il ne l'a que très peu exploitée, et même pas exploitée du tout depuis trois ans.

Pour ce faire, le transfert de l'autorisation - avec le nouvel exploitant potentiel - devra se faire conformément à l'article R181-47 du code de l'environnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 2.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Même si le front de taille est en dehors des limites de la carrière, il y a un risque de chutes d'arbres et de racines.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité du public
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : [...] prévenir en toutes circonstances, [...] la sécurité, la salubrité publique, [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la précédente visite de la carrière - le 22 septembre 2025 - qui s'est faite en l'absence de l'exploitant, il avait été constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> la présence d'arbres et de racines surplombant un ancien front de taille (phénomène de sous-cavage). Cela représente un risque de chute importante au niveau du carreau de la carrière ; un phénomène de sous-cavage au droit du plus important front de taille de cette carrière. <p>Lors de la présente visite, l'exploitant informe l'inspection qu'il n'est pas l'initiateur de ce front de taille, qui se trouve hors des limites de la carrière autorisée.</p> <p>Au vu d'une carte panoramique issue du dossier d'autorisation, l'inspection considère que le front de taille précité est en effet en dehors de la carrière.</p> <p>Néanmoins, le risque de chute d'arbres demeure.</p> <p>La commune de Bussang est, selon les informations connues de l'inspection, propriétaire de la parcelle n° A285 où est implantée la carrière et de la parcelle qui lui est contiguë n° A194 où est constaté le sous-cavage.</p>
Type de suites proposées : Sans suite